Image not found or type unknown

Obtenir la nationalité française par filiation

Par **ch amel**, le **05/09/2017** à **19:34**

Bonjour,
Quelles sont les démarches à suivre pour obtenir la nationalité française par filiation maternelle?
sachant que j'ai 30ans et que j'habite en Algérie et ma mère à la nationalité française également par filiation.
Merci

Par **youris**, le **05/09/2017** à **19:59**

bonjour,
" Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est Français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est Français.
Peu importe que les parents soient mariés ou non, dès lors que le parent Français apparaît sur l'acte de naissance de l'enfant.
La nationalité d'un parent s'apprécie au jour de la naissance de l'enfant et durant sa minorité."
source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068

salutations

Par **ch amel**, le **05/09/2017** à **20:12**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide,
Maintenant pour l'acquérir à qui doit-je m'adresser?
Cordialement

Par **youris**, le **05/09/2017** à **20:37**

si vous remplissez les conditions exigées , vous devez vous adresser à un consulat de france en algérie.
voir ce lien:
https://alger.consulfrance.org/-Nationalite-

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés